



Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 06 juillet 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Patricia RUBENS, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Magaly POTELLE, Michael LEFEBVRE, Christophe HECHT, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Joris WYSOCKI, Maxime POTELLE, Patrick VERET

Excusés : Naïma OUHOUD pouvoir à Rudy BARDI, Fabrice ZAREMBA pouvoir à Joris WYSOCKI

Absents : Nathalie POUILLY, Bernard JAKUBOWSKI

Date de la convocation : 29-06-2021

Date d'affichage : 29-06-2021

Effectif du Conseil Municipal : 29

Présents : 25- **Excusés :** 2- **Absents :** 2

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MANIEZ

1- Ressources humaines – Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 juin 2021,

Vu le Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement du service culture, le conseil municipal décide à **l'unanimité des voix** d'acter l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - **Votes pour :** 27 - **Vote contre :** 0 - **Abstention :** 0

2-Ressources humaines – Ouverture de deux postes d’adjoint technique à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 juin 2021,
Vu le Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2021,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement des services techniques et du service des espaces verts, le conseil municipal décide **à l’unanimité des voix** d’acter l’ouverture de deux postes d’adjoint technique à temps complet à compter du 15 juillet 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

3-Ressources humaines – Ouverture de deux postes d’adjoint administratif à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 juin 2021,
Vu le Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2021,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement des services administratifs, le conseil municipal décide **à l’unanimité des voix** d’acter l’ouverture de deux postes d’adjoint technique à temps complet à compter du 15 juillet 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

4-Ressources humaines – Ouverture de deux postes d’attaché à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 juin 2021,
Vu le Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2021,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement des services administratifs et culturel, le conseil municipal décide **à l’unanimité des voix** d’acter l’ouverture de deux postes d’attaché à temps complet à compter du 15 juillet 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

5-Ressources humaines – Ouverture de deux postes de rédacteur à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 juin 2021,
Vu le Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement des services administratifs et culturel, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'acter l'ouverture de deux postes de rédacteur à temps complet à compter du 15 juillet 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

6-Ressources humaines – Ouvertures et fermetures de postes dans le cadre des avancements de grades – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 juin 2021,
Vu le comité technique paritaire du 03 juillet 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du tableau des avancements de grades pour l'année 2021, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures et fermetures de postes tels que ci-dessous, et de porter ces modifications au tableau des emplois de la commune.

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées en comité technique paritaire le 03 juillet 2021.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

Au 1^{er} septembre 2021 :

Au titre des avancements de grades :

L'ouverture des postes suivants :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème})

Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème})

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe à temps complet

La fermeture des postes suivants :

Adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème})

Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Adjoint d'animation à temps non complet (27/35^{ème})

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe à temps complet

Et autorise Madame le Maire à porter ces modifications au tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

7-Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021,
Vu le comité technique du 03 juillet 2021,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère chargé de la transition numérique et des communications électroniques dans le cadre de France Relance.

Madame le Maire expose :

Partant du constat que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement, l'objectif de ce dispositif est de rapprocher le numérique du quotidien de chacun par une ambition de mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique.

Cet appel à manifestation d'intérêt se décline en plusieurs axes dont le premier est le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4 000 conseillers numériques.

Ces conseillers numériques accompagneront les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

Soutenir les personnes dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.

Rendre autonome pour réaliser des démarches en ligne seule.

La ville de Fresnes-sur-Escaut a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt par l'accueil d'un conseiller numérique au sein de ses services.

Il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet identifié ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

La création à compter du 01-09-2021 d'un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir :

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, l'agent recruté sera chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans les usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Conseiller Numérique France Service sera amené à :

- ✓ Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- ✓ Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- ✓ Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- ✓ Accompagner individuellement ;

- ✓ Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- ✓ Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...);
- ✓ Conclure des mandats avec Aidants Connect ;
- ✓ Fournir les éléments de suivi de son activité.

Le poste sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 01-09-2021 au 31-08-2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- à la fin du conventionnement avec l'Etat

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Service l'agent sera avant tout sélectionné sur sa motivation, ses capacités à communiquer. Il devra faire preuve de patience, de pédagogie et de clarté. Une connaissance minimale des usages du numérique est appréciée, une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation numérique est un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade d'adjoint d'animation.

Le recrutement se fera par le biais de la plateforme www.conseiller-numerique.gouv.fr.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

8-Ressources humaines – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021,

Vu le comité technique du 03 juillet 2021,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2018.

Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs, espaces verts, services techniques et entretien des locaux, pour la période du 06-07-2021 au 31-12-2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

Au maximum :

- ✓ 50 emplois à temps complet dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ✓ 5 emplois d'agent des services techniques à temps complet dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;
- ✓ 5 emplois d'agent du service des espaces verts à temps complet dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts ;
- ✓ 10 emplois d'agent d'entretien à temps non complet dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La délibération du 1^{er} juin 2018 est abrogée.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

9-Finances – Subvention annuelle au GEIQ PRO

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 300€ au GEIQ PRO dont le siège social est 10 avenue Henri Matisse 59300 Valenciennes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

10-Finances – Subvention annuelle à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 900€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France dont le siège social est 383 Avenue des Arts et Métiers 59880 Saint Saulve. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

11-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association Handélice

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.

Le conseil municipal **à l'unanimité des voix** valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association Handélice, afin d'obtenir un financement à hauteur de 600€, pour l'organisation d'un séjour découverte en Ile de France et Centre Val de Loire en août 2021.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Messieurs Jean-Yves SYBILLE et David AUMONT ne participent pas au vote.

Exprimés : 25 - Votes pour : 25 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

12-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association sportive du collègue Félicien Joly

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association sportive du collègue Félicien Joly, afin d'obtenir un financement à hauteur de 600€, pour l'organisation d'une course parents/élèves en octobre 2021.
Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

13-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Académie de Théâtre Amateur

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association Académie de Théâtre Amateur, afin d'obtenir un financement à hauteur de 800€, pour l'organisation du festival de théâtre amateur Frénésies sur scène des 25 et 26 septembre 2021.
Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Madame Naïma OUHOUD ne participe pas au vote.

Exprimés : 26 - Votes pour : 26 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

14-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Harmonie Municipale Vieux-Condé/Fresnes

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association Harmonie Municipale Vieux-Condé/Fresnes, afin d'obtenir un financement à hauteur de 400€, pour l'organisation du Concert d'Automne en octobre 2021.
Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

15-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association Les Motards Fresnois

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association Les Motards Fresnois, afin d'obtenir un financement à hauteur de 500€, pour l'organisation d'une brocante le dimanche 29 août 2021.
Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

16-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association LA DO Chante

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association LA DO Chante, afin d'obtenir un financement à hauteur de 438€, pour l'organisation d'un concert à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2021.
Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

17-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association Bio Tertous

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association Bio Tertous, afin d'obtenir un financement à hauteur de 150€, pour l'organisation de la fête de la courge en octobre 2021.
Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Madame Magaly POTELLE ne participe pas au vote.

Exprimés : 26 - Votes pour : 26 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

18-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association Marche Nature Fresnoise

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association Marche Nature Fresnoise, afin d'obtenir un financement à hauteur de 750€, pour l'organisation de la Marche en Sol Mineur en octobre 2021.
Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Mesdames Anne-Marie DELCROIX et Patricia RUBENS ne prennent pas part au vote.

Exprimés : 25 - Votes pour : 25 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

19-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association des Parents d'Elèves Ecole du Sacré Cœur

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
 Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Sacré Cœur, afin d'obtenir un financement à hauteur de 500€, pour l'organisation de la fête de fin d'année.
 Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

20-Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local – Office Municipal des Sports

Vu la commission jeunesse-sport-enfance-écoles-associations du 25 juin 2021,
 Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021.
 Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide la demande déposée ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; par l'Office Municipal des Sports, afin d'obtenir un financement à hauteur de 1 704€, pour l'organisation de la Tournée sportive de Cambrinus.
 Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

21-Finances – Décision modificative n°1 au budget primitif 2021

Vu l'avis de la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 28 juin 2021,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11,
 Considérant les instructions budgétaires et comptables pour les communes,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,
 Considérant la nécessité de procéder à un ajustement du budget de la commune,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, autorise les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)- Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.)- Fonction – Opération	Montant
2152 (21)- 822 : Installations de voirie	23 400.00	1322 (13)- 01 : Régions	6 000.00
2152 (21)- 822 : Installations de voirie	45 000.00	13251 (13)- 01 : GFP de rattachement	72 400.00
2152 (21)- 822- 373 : Installations de voirie	10 000.00		
	78 400,00		78 400.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)- Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.)- Fonction – Opération	Montant
022 (022)- 01 : Dépenses imprévues	-7 642.00		
6574 (65)- 01 : Subv.fonct.aux asso.&autres	7 642.00		

Total dépenses	78 400.00	Total recettes	78 400.00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

22-Urbanisme- Lancement d'une enquête publique – Déclassement du Domaine Public

d'une partie de la rue Jules Mousseron

Vu la commission travaux-urbanisme du 22 juin 2020,

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 28 juin 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification de la cité Hardy/Ballanger porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole en partenariat avec la ville de Fresnes-sur-Escaut, la Société Immobilière du Grand Hainaut et Maisons et Cités et plus particulièrement la délibération du 25 septembre 2020 portant sur la convention d'aménagement du secteur.

Les grandes orientations d'aménagement retenues sont notamment la consolidation de la qualité urbaine des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine bâti par la restructuration et la hiérarchisation de la trame viaire, la requalification des espaces publics avec la création de places de stationnement et l'embellissement des extérieurs des logements.

Afin d'atteindre ces objectifs, il convient de déclasser du domaine public une partie de l'allée située le long du numéro 31 rue Jules Mousseron pour une emprise d'environ 260 m² (provenant de la parcelle AM334). Dans un second temps, cette emprise pourra être intégrée aux différentes propriétés voisines.

Ce déclassement est prévu à l'article L.143-1 du code de la Voirie Routière qui dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

Concernant la dispense d'enquête publique mentionnée au deuxième alinéa de l'article précité, il convient de souligner que compte tenu du projet de suppression de cette allée, les conditions de circulation seront obligatoirement modifiées.

Par conséquent, il convient d'approuver le lancement d'une enquête publique préalable au Déclassement de la partie du Domaine public.

Un plan de division sera dressé par un géomètre expert afin de matérialiser avec précision les emprises faisant l'objet du Déclassement.

Ce plan sera intégré au dossier d'enquête publique qui comprendra une notice explicative, un plan de situation et un extrait cadastral.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'Approuver** le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine Public d'une partie de la rue Jules Mousseron, située Cité Hardy Ancienne, afin de rendre possible la réalisation du projet d'aménagement.
- ✓ **D'Autoriser** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique,

la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

23-Urbanisme- Rue du Lutteau – Procédure de désaffectation, de classement dans le domaine privé communal et vente de la parcelle AO-703

Vu la commission travaux-urbanisme du 22 juin 2021,
Vu la commission finances-administration générales-ressources humaines du 28 juin 2021,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 février 2021,

Madame le Maire expose :

La Commune de Fresnes-sur-Escout possède un espace extérieur appartenant au domaine public qui n'a jamais été aménagé. Le propriétaire du 161 rue du Lutteau a fait la demande d'acquisition de cet espace extérieur non aménagé et non utilisé qui lui permettrait d'améliorer la configuration de son terrain.

L'emprise concernée a une contenance de 83 m².

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle en date du 22 février 2021 à 400€. Celle-ci pourrait donc être cédée à hauteur de 1138.53€ (la moitié des frais de géomètre inclus).

Vu les accords de Madame PHILIPPART Sabrina et de Monsieur LEMPEREUR Valentin en date du 17 juin 2021 acceptant l'achat de cette parcelle pour la somme de 1138,53€ (la moitié des frais de géomètre inclus) et hors frais de Notaire (à la charge des acquéreurs).

Considérant le bien-fondé de cette opération,

Sur ces bases, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal décide :

- ✓ **De constater** la désaffectation de la parcelle concernée de 83 m² telle que représentée sur le plan joint.
- ✓ **D'approuver** le déclassement du domaine public de ladite parcelle.
- ✓ **D'approuver** la vente de ladite parcelle au profit de Mme PHILIPPART Sabrina et de Mr LEMPEREUR Valentin au prix de 1138.53€ (la moitié des frais de géomètre inclus).
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les acquéreurs ont désigné l'étude de Maître Raphael DEDISE Notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

24-Urbanisme – Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Restructuration de l'îlot « Cour de l'Escaut / rue Jean Jaurès » - Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Vu la commission travaux-urbanisme du 22 juin 2021,

Madame le Maire expose :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009, a été déclaré d'intérêt communautaire.

Pour rappel, le PNRQAD de Valenciennes Métropole est multi-sites. Il se focalise sur 5 quartiers cibles de part et d'autre de l'Escaut :

- ✓ Le centre ancien de Valenciennes
- ✓ Le quartier de la croix d'Anzin à Anzin
- ✓ Le centre-ville de Fresnes-sur-Escaut
- ✓ Le centre historique de Condé-sur-l'Escaut
- ✓ Le quartier du jard à Vieux-Condé

Le projet envisagé se situe en centre-ville sur l'îlot « cour de l'Escaut / rue Jean Jaurès », il comprend la démolition de bâtiments vétustes ou vacants et la production d'une offre de logements sociaux.

La maîtrise du foncier est assurée par l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais au titre d'une convention opérationnelle tripartite signée avec la Ville et Valenciennes Métropole.

Le dossier établi pour les enquêtes publiques « préalable à la déclaration d'utilité publique » et « parcellaire » comprend :

Concernant l'utilité publique :

- ✓ La notice explicative comprenant notamment :
- ✓ Le contexte juridique et le déroulement de la procédure administrative,
- ✓ Le contexte géographique du corridor minier et en particulier Fresnes-sur-Escaut,
- ✓ Le cadre du projet : le PNRQAD et la convention financière locale,
- ✓ La localisation du site en centre-ville,
- ✓ Les objectifs de l'opération : reconquête d'un tissu urbain dégradé et diversification de l'offre de logement,
- ✓ La description de l'opération : acquisition des parcelles par l'EPF, démolition du bâti dégradé, construction de logements locatifs sociaux,
- ✓ Le partenariat établi pour mener le projet : Valenciennes Métropole pour le portage général, l'EPF pour la maîtrise foncière et la démolition, la ville pour l'appui technique, politique et pour la concertation, le Groupe SIA HABITAT pour la création des logements locatifs,
- ✓ Le plan de situation,
- ✓ Le plan général des travaux,
- ✓ Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- ✓ L'appréciation sommaire des dépenses.

Concernant le parcellaire :

Un plan parcellaire des terrains et bâtiments identifiant 14 parcelles concernées par l'opération Cour de l'Escaut / rue Jean Jaurès

La liste des propriétaires établie par des données de la DGI intégrées au SIG de Valenciennes Métropole parfois complétée par des demandes de renseignement sommaire urgent auprès de la conservation des hypothèques.

Afin d'être assurés de pouvoir respecter les engagements pris aux termes de la convention financière signée avec l'ANRU, spécialement en matière de calendrier, il convient de se doter des outils utiles permettant d'avoir la maîtrise foncière complète du projet. Pour cette raison et étant donné les enjeux du projet présenté grâce au dossier annexé, il est proposé de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération qui permet de recourir à l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles non encore maîtrisés, sans remettre en cause les négociations amiables en cours.

Sur ces bases, à la majorité des voix, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'approuver** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'îlot « Cour de l'Escaut / rue Jean Jaurès », ainsi que l'enquête parcellaire permettant de déterminer les immeubles qui restent à acquérir ;
- ✓ **D'autoriser** l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais à solliciter l'utilité publique du projet, l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, la désignation d'un commissaire enquêteur à cet effet et l'arrêté de cessibilité ainsi que les ordonnances d'expropriation utiles ;
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire, à défendre à tous recours dont cette opération pourrait être l'objet afin de représenter les intérêts de la Ville de Fresnes-sur-Escaut, devant toute juridiction.

Exprimés : 27

Votes pour : 22

Votes contre : 5- Mr ZAREMBA (pouvoir à Mr WYSOCKI)- Mr WYSOCKI- Mr BOTTICCHIO- Mr POTELLE- Mr VERET

Abstention : 0

25-Administration générale – Création d'une Agence Postale Communale

Vu la commission finances-administration générale- ressources humaines du 28 juin 2021,

Madame le Maire expose :

La Commune de Fresnes-sur-Escaut est un propriétaire de l'immeuble mixte situé 6 Place Paul Vaillant Couturier, cadastré AP-677 pour une contenance de 122m². Le rez-de-chaussée de cet immeuble a été utilisé pendant de nombreuses années par le CCAS de la commune en tant que local informatique (cours, maintenance, stockage etc...). L'étage est quant à lui composé d'un logement de type T3.

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Fresnes-sur-Escaut.

Plusieurs réunions de travail se sont déroulées en mairie en présence de certains élus et de responsables de direction du réseau postal au cours desquelles il a été mis en évidence que la création d'une agence postale communale s'avère être une solution très intéressante pour conserver les services postaux les plus étendus possibles. Cela permettrait de garantir la proximité de services publics aux administrés car celui-ci pourrait être affecté au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 6 Place Paul Vaillant Couturier appartenant à la commune et dont la mise en accessibilité est relativement peu contraignante.

Cette agence offrira les services suivants :

Courrier/colis : vente de timbres et d'enveloppes prêtes à poster et d'emballages colissimo, fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande, retrait de lettres et colis en instance, dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée), contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier.

La Banque Postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP mon compte épargne et par compte, transmission au bureau de poste des versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne, des procurations liées au service financier, des demandes de services liées au CCP ;

Produits tiers : vente de produits et produits de téléphonie « la Poste Mobile » et de partenaires de la Poste.

Les équipements seront fournis par la poste (enseigne extérieure, poste téléphonique, coffre-fort, meuble d'accueil et tablette numérique). La poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Considérant le bien-fondé de cette opération,

Sur ces bases, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- **De valider** le projet d'installation d'une agence postale communale qui sera installée au rez-de-chaussée de l'immeuble mixte situé 6 Place Paul Vaillant Couturier
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1er octobre 2021.
- **D'autoriser** Madame la Maire à percevoir le remboursement par La Poste des dépenses liées aux travaux d'installation de l'agence communale. Ce remboursement se fera sur la base des factures.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

26- Ressources humaines – Ouverture d'un poste de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement du service prévention et sécurité, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, acte l'ouverture d'un poste de Brigadier de police à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Exprimés : 27 - Votes pour : 27 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES